

**ÉNERGIE****FRANCE**

CEE : la quatrième période comptera bien quatre années

Comme le demandaient les fournisseurs obligés, la DGEC a annoncé lors du comité de pilotage du 14 juin la prolongation de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour une année supplémentaire. Ils n'ont pas été complètement entendus puisqu'ils souhaitent de cette prolongation se fasse à iso-obligation sur la période or ce n'est pas le scénario retenu. En effet, le gouvernement a choisi de proposer une iso-obligation annuelle soit une obligation spécifique pour ces 12 mois supplémentaires de 533 TWh_{cumac} à réaliser. « La quatrième période s'étendra donc de 2018 à 2021 avec une obligation de 2 133 TWh_{cumac} : 1 400 TWh_{cumac} pour les CEE classiques et 733 TWh_{cumac} pour les CEE précarité », indique GeoPlc selon une information transmise à *Enerpresse*. Le projet de décret reprenant cette décision sera examiné au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) le 4 juillet puis par le Conseil d'État en septembre pour une publication d'ici la fin de l'année.

D'autres sujets ont été abordés lors de cette réunion comme l'arrivée du coup de pouce pour le changement de radiateur au 1^{er} juillet mais aussi la possibilité d'envisager un coup de pouce pour l'isolation des murs, selon Madeleine Lafon, directrice stratégie de Sonergia. Enfin, en parallèle des discussions sur la 5^e période, un travail sera fait sur les délégataires. « Alors que nous entrons dans une phase de massification, l'idée est de professionnaliser encore le métier de délégataires afin de stabiliser le paysage, a déclaré Mme Lafon à *Enerpresse*. Actuellement, 28 délégataires ont obtenu l'agrément et 7 demandes sont en cours d'examen. » Enfin, un 31^e arrêté concernant les fiches standardisées est prévu en 2019 et un 32^e est en cours de préparation.